

**PROGRAMME D'ACTION COMMUNAUTAIRE DE LUTTE CONTRE
L'EXCLUSION SOCIALE**

APPELS D'OFFRES

**«Évaluation du Programme d'Action Communautaire pour Encourager la
coopération entre les États Membres visant à lutter contre la pauvreté et
l'exclusion sociale»**

Appel d'offre VT/2002/64

Période couverte: 1.12.2002 – 01.10.2006

Ligne budgétaire B3-4105

CAHIER DES CHARGES

TERMES DE RÉFÉRENCES

EVALUATION DU PROGRAMME D'ACTION COMMUNAUTAIRE POUR ENCOURAGER LA COOPÉRATION ENTRE LES ÉTATS MEMBRES VISANT À LUTTER CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE (2002-2006)

1. INTRODUCTION – DESCRIPTION DU CADRE DU MARCHÉ

Ce marché porte sur l'évaluation du programme d'action communautaire pour encourager la coopération entre les États membres visant à lutter contre l'exclusion sociale (2002-2006). Cette évaluation se situe dans un contexte où plusieurs programmes d'action communautaires¹ feront l'objet d'une évaluation avec des objectifs et un calendrier commun.

- (1) Les programmes s'inscrivent dans le cadre de l'Agenda de la politique sociale (2001-2005) pour lequel une révision est prévue en 2003. L'évaluation des programmes constituera une contribution à l'évaluation de la mise en œuvre de "la qualité de la politique sociale".
- (2) L'évaluation des programmes doit s'inscrire dans le cadre des stratégies dont les programmes sont un des moyens de renforcement.
- (3) Les objectifs des programmes constituent le corps central de l'évaluation: la pertinence des objectifs, leur valeur ajoutée, leur complémentarité sont des questions clés de l'évaluation qu'il conviendra d'examiner pour disposer d'éléments d'analyse dans le cadre du futur des programmes et, plus rapidement, de l'accès des nouveaux bénéficiaires aux subventions.
- (4) Les actions financées dans le cadre des volets et des domaines doivent faire l'objet d'évaluations pour capitaliser les résultats obtenus et contribuer à améliorer l'efficacité de l'intervention communautaire.
- (5) Les actions de préparation 2000 et 2001 qui visaient à améliorer la qualité de la définition et du lancement du programme devront également faire l'objet de l'évaluation.

– ¹ Programme communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (2001-2005)
– Programme d'action communautaire de lutte contre la discrimination 2001-2006
– Programme d'action communautaire pour encourager la coopération entre les États membres visant à lutter contre l'exclusion sociale (2002-2006)
– Mesures communautaires d'incitation dans le domaine de l'emploi (2002-2005) en cours d'adoption

1.1. La stratégie communautaire

Suite à l'introduction par le Traité d'Amsterdam de la lutte contre l'exclusion sociale dans les dispositions relatives à la politique sociale de l'Union (articles 136 et 137 CE), le Conseil européen de Lisbonne de mars 2000 a souligné que l'étendue de la pauvreté et de l'exclusion sociale était inacceptable. La construction d'une Union européenne favorable à l'inclusion a été reconnue comme un élément essentiel de l'objectif stratégique de l'Union pour la décennie à venir, visant une croissance économique durable, une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et une plus grande cohésion sociale.

Le Conseil de Lisbonne a décidé d'adopter une méthode ouverte de coordination dans le domaine de la lutte contre la pauvreté l'exclusion sociale afin de donner un élan décisif à l'élimination de la pauvreté et de l'exclusion sociale d'ici à 2010. Les principaux éléments de cette méthode ouverte de coordination sont :

- Les objectifs communs de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui ont été adoptés au sommet européen de Nice en décembre 2000;
- Les plans d'action nationaux de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale : ces plans ont été adoptés par les Etats membres en juin 2001 pour une période de 2 ans;
- Le rapport conjoint entre la Commission et le Conseil sur l'inclusion sociale (déc. 2001), ainsi que le suivi régulier, l'évaluation en commun et l'examen par les pairs;
- Les indicateurs communs permettant de mesurer les progrès réalisés et de comparer les bonnes pratiques : un premier rapport identifiant 18 indicateurs communs a été adopté par le Conseil en décembre 2001;
- Le programme d'action communautaire visant à encourager la coopération entre les Etats membres dans la lutte contre l'exclusion sociale (JO 12.01.2002 / 75 M€ / 5 ans).

La méthode ouverte de coordination est un élément clef de l'Agenda pour la Politique Sociale (APS), qui fait de la promotion de l'inclusion sociale l'un des principaux objectifs de la politique sociale européenne. L'adoption puis la mise en oeuvre du programme d'action communautaire est l'une des actions envisagées sur ce thème par l'APS.

1.2. Le Programme d'action communautaire pour encourager la coopération entre les Etats membres visant à lutter contre l'exclusion sociale

1.2.1. Objectifs

Dans le cadre de cette méthode ouverte de coordination, le programme a pour objectif de soutenir la coopération entre États membres afin de renforcer l'efficacité et l'efficience des politiques de lutte contre l'exclusion sociale en:

- a) améliorant la compréhension de l'exclusion sociale et de la pauvreté, notamment appuyée par des indicateurs comparables;
- b) organisant des échanges sur les politiques menées et promouvant des enseignements mutuels, entre autres dans le contexte des plans d'action nationaux;

c) développant la capacité des acteurs à aborder l'exclusion sociale et la pauvreté avec efficacité et à promouvoir des approches novatrices, en particulier par le travail en réseau au niveau européen et en promouvant un dialogue avec tous ceux qui sont concernés, y compris aux niveaux national et régional.

Le programme couvre les quinze États membres. Les trois pays AELE se joindront à la totalité des activités du programme à partir de la mi-2002. Sous réserve de la signature des accords correspondants, onze pays candidats participeraient de façon progressive à certaines activités du programme à partir de la mi-2002.

1.2.2. Les volets et domaines

Conformément à ces objectifs, le programme répartit ses activités autour de trois **volets** résumés ci-dessous²:

Volet 1 **Analyse** des caractéristiques, causes et évolutions de l'exclusion sociale

Domaine / Action	Activités / Calendrier	Coût (estimations)
<i>1.1. Développement de méthodologies communes sur les indicateurs</i>		
Aider au développement de méthodologies communes en matière d'indicateurs dans les domaines reconnus prioritaires par le sous-groupe "indicateurs" du CPS	2 à 3 études thématiques par an Début des travaux en mars 2002 – Continuation tout au long du programme	150 000 € par an
<i>1.2 Comparabilité des statistiques</i>		
Soutenir le développement et la mise en œuvre des <i>Statistiques du revenu et des conditions de vie (SILC)</i> en collaboration avec Eurostat	Soutien aux travaux d'Eurostat Collecte des données au printemps 2003 pour continuation au-delà	Entre 1,5 et 2 M € par an
<i>1.3 Études thématiques</i>		
Etudes thématiques sur des aspects jugés essentiels et/ou sous-analysés des Plans nationaux d'action (e.g. l'accès à la culture ; la pauvreté infantile ; les phénomènes de trappes à pauvreté, etc.)	2 à 3 études par an Lancement d'un premier appel d'offres au printemps 2002. Début des travaux en novembre 2002	Entre 250 et 350 000 € par an

² NB: seul le programme de travail pour 2002 est connu. Le lancement de certaines activités en 2002 signifie que les activités seront mises en œuvre en 2003, voire au-delà. Hormis ces activités, toutes celles prévues au-delà de 2002 sont hypothétiques et seront soumises à l'approbation du Comité du Programme.

Volet 2 Coopération politique et **échange** d'informations et de meilleures pratiques

Domaine / Action	Activités / Calendrier	Coût (estimations)
2.1 Échanges transnationaux		
<ul style="list-style-type: none"> • Soutien à des projets d'échange dans le cadre des priorités identifiées dans les plans nationaux et dans le rapport conjoint sur l'insertion sociale • Programme d'examen par les pairs: élaboration d'un programme portant sur l'examen par les pairs d'un certain nombre de bonnes pratiques en matière de politiques contre l'exclusion identifiées lors de l'élaboration des PAN/incl et du rapport conjoint. • Suivi, dissémination et évaluation des résultats des actions préparatoires (projets menés en 2000 et 2001) 	<p>60 projets de 6 à 9 mois en 2002, 2004, 2006 / 30 projets de 18 à 24 mois en 2003 et 2005</p> <p>Lancement du programme en 2002. Chaque année à partir de 2003, série de 8 'examens par les pairs'</p> <p>Publication prévue en 2004 des principaux résultats des projets. Suivi et diffusion des résultats des projets en cours.</p>	<p>4 M € par an les années paires et 7 M € par an les années impaires</p> <p>900 000 € par an</p> <p>100 000 € par an</p>
2.2 Études techniques		
Evaluation	<p>2002: lancement de l'appel d'offres</p> <p>2003: début des évaluations en vue d'une évaluation à mi-parcours et d'une évaluation finale</p>	
2.3 Rapport sur l'exclusion sociale		
Suivi des développements relatifs à la pauvreté et à l'exclusion sociale: mise en place d'un réseau d'experts nationaux chargés d'aider la Commission et les États membres à suivre l'évolution de la situation au regard de la pauvreté et de l'exclusion sociale	Ce réseau deviendra opérationnel à la fin 2002. Ses travaux contribueraient à la rédaction du rapport conjoint bisannuel (en 2003 - 2005)	500 000 € par an

Volet 3 **Participation** des divers acteurs et soutien aux **réseaux** au niveau européen

Domaine / Action	Activités / Calendrier	Coût
3.1 Financement des principaux réseaux européens engagés dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion		
Financement de base: soutien aux réseaux européens dont les activités essentielles concernent la lutte contre l'exclusion sociale – supervision des activités des 3 réseaux actuellement financés dans le cadre des actions préparatoires	Avril 2002 – lancement de l'appel à propositions. À partir de novembre 2002 : lancement de l'action (aide renouvelable chaque année)	Entre 2,5 et 3 M € par an
3.2 Table ronde annuelle de l'Union européenne sur l'exclusion sociale		

Table ronde: préparation d'une table ronde en 2002 comprenant la consultation des acteurs concernés et la participation de pays candidats.	Première table ronde envisagée pour octobre 2002 sous Présidence danoise.	Entre 250 000 et 400 000 € par an
3.2 Aide à des manifestations de la Présidence		
Soutien à des manifestations organisées par la présidence en exercice de l'Union. Le programme couvrira les éléments qui présentent la dimension européenne de la lutte contre l'exclusion sociale.	À la demande de la présidence (plusieurs mois à l'avance). De 1 à 3 événements par Présidence	Entre 200 000 et 400 000 € par an

1.2.3. Calendrier prévisionnel et aspects quantitatifs et financiers

Voir ci-dessus. Les documents disponibles³ sur la page internet mentionnée ci-après présentent le calendrier des activités prévues pour 2002 ainsi que la répartition du budget par année et par volet.

Tableau 1: Ventilation financière annuelle prévisionnelle - crédits d'engagement en millions d'euros

TOTAL	2002	2003	2004	2005	2006	Total
Proposition de la Commission (janvier 2002)	11	16	16	16	16	75

Tableau 2: Ventilation des crédits en 2002 - crédits d'engagement en millions d'euros

Ventilation	2002
Volet 1: Analyse et collecte de statistiques	2,25
Volet 2: Coopération politique et échange d'informations et de meilleures pratiques	5,5
Volet 3: Participation des divers acteurs et aide à la mise en réseau au niveau européen	3,25
Total	11

1.2.4. Description du système de suivi du programme

Le programme est géré directement par l'unité opérationnelle de la Commission, assistée d'un Comité du Programme composé de représentants des Etats membres qui se réunit 3 à

³ Voir programme de travail annuel pour l'année 2002 et budget annuel ventilé entre les différents volets du programme, tels qu'adoptés par le Comité du programme le 25/01/02.

4 fois par an. Toutes les informations concernant les activités menées directement par la Commission, sous-traitées (contrats de services prenant la forme d'appels d'offre) ou soutenues financièrement (subventions dans le cadre d'appels à propositions) sont conservées au sein de l'unité opérationnelle et peuvent être obtenues directement en en faisant la demande. Une large diffusion des activités du programme est également assurée au moyen de la page internet suivante :

http://europa.eu.int/comm/employment_social/soc-prot/soc-incl/index_fr.htm

Le programme dispose d'un système de suivi des actions soutenues. En outre, des rapports d'activités sont élaborés par les projets.

Ce système d'information est complété par des rapports d'auto-évaluation élaborés par les projets financés.

En particulier, la Commission mettra à disposition des évaluateurs :

Informations disponibles	Provenance	Couverture	Qualité	Périodicité	Disponibilité
Tous les documents soumis au Comité du programme, y compris les comptes-rendus des réunions	Commission	Décisions diverses relatives à la mise en oeuvre du Programme	bonne	3 ou 4 réunions par an	Website : lien vers l'exclusion sociale Publications existantes
Base de données SAGA subventions	Commission	Ensemble des subventions (appels à propositions)	Contenu technique (description des projets, des organismes bénéficiaires, résultats de la sélection/évaluation; données budgétaires)	Mise à jour régulière	Auprès de l'unité opérationnelle
Rapports d'activité intermédiaires et finaux des projets et/ou réseaux (la plupart incluent une section sur l'auto-évaluation des résultats)	Promoteurs de projets; de conférences Commission	projets; conférences	Variable	À mi-parcours du projet, à la fin du projet	
Rapport bisannuel sur l'inclusion sociale	Commission	Informations sur la mise en oeuvre de la stratégie-cadre	Contenu politique	Tous les deux ans	
Programme annuel de travail de la stratégie-cadre	Commission	informations sur la mise en oeuvre de la stratégie-cadre par la Commission	contenu politique et technique	annuelle	
Rapport de mise en oeuvre et programme de travail annuel	Commission	informations sur la mise en oeuvre du programme et sur les futures activités	variable contenu surtout technique	annuelle	
Evaluations effectuées sur les	Équipes d'évaluation	87 projets 1999	bonne		Disponibles sur demande à

actions préparatoires (1998-1999)	externe				la Commission
--------------------------------------	---------	--	--	--	---------------

1.3. Les mesures préparatoires 1998-2001

Le programme a été précédé par quatre séries de mesures préparatoires, prenant la forme de projets d'échange incluant un minimum de trois partenaires représentant trois Etats membres (activité similaire à celle envisagée sous le domaine 2.1.). Près de 250 projets ont ainsi été financés entre 1998 et 2001 pour un montant de 33,5 M €. La durée moyenne des projets de 1998 et 1999 était de 12 mois. Cette durée a été étendue à 18 mois en 2000 et 2001.

Nombre de projets soutenus par an et par ligne budgétaire

	1998	1999	2000	2001	Total
Dialogue civil	40	23	29	-	92
Exclusion sociale	-	64	47	46	157
Total	40	87	76	46	249

Montant dépensé par an et par ligne budgétaire (M €)

	1998	1999	2000	2001	Total
Dialogue civil	5,6	2,3	4,2	-	12,1
Exclusion sociale	-	7,3	7,5	7,6	224
Total	5,6	9,6	11,7	7,6	33,5

La sélection et l'évaluation ex ante de ces projets ont été menées avec l'assistance d'évaluateurs externes qui ont remis des rapports d'évaluation sur les projets et sur leur travail de sélection. Deux évaluations ex post ont en outre été menées par des équipes d'évaluateurs externes sur les 87 projets de l'année 1999 (terminés en 2001). Les projets 2000 se terminent au cours de l'année 2002 et les projets 2001 se termineront au milieu d'année 2003.

2. OBJET DU MARCHÉ

Le marché consiste dans l'évaluation externe intermédiaire et finale du programme d'action communautaire pour encourager la coopération entre les États membres visant à lutter contre l'exclusion sociale (2002-2006)⁴. Elle porte sur l'ensemble du programme et des actions qui sont financées. L'évaluation visera également les mesures préparatoires 2000 et 2001.

3. DESCRIPTION DU CONTEXTE ET DU CADRE DE L'ÉVALUATION

L'évaluation devra répondre aux orientations concernant la politique d'évaluation de la Commission européenne⁵.

- Elle devra, en particulier permettre de rendre compte des activités financées par le budget communautaire et de capitaliser les résultats obtenus.
- L'évaluation devra répondre aux critères de qualité⁶ et à l'état de l'art dans le domaine, les jugements devront être bien argumentés à partir d'analyses rigoureuses tant quantitatives que qualitatives.
- L'évaluation devra être menée de façon à permettre une utilisation des résultats pour améliorer la prise de décision politique en vue d'améliorer les interventions futures.

⁴ Article 12:

1. La Commission assure un suivi régulier du présent programme en coopération avec les États membres conformément à la procédure visée à l'article 8, paragraphe 2.
2. La Commission rend compte de la cohérence globale des politiques par rapport à la cohésion sociale, y compris des progrès accomplis dans le cadre du présent programme, dans son rapport annuel de synthèse au Conseil européen de printemps, sur lequel le Parlement européen s'exprime en temps utile.
3. Le programme est évalué par la Commission avant la fin de la troisième année et à son terme avec l'assistance d'experts indépendants. Cette évaluation porte sur la pertinence, l'efficacité et le rapport coût-efficacité des activités mises en œuvre par rapport aux objectifs énoncés à l'article 3. Elle examine également l'impact du programme dans son ensemble. En outre, l'évaluation porte sur la complémentarité entre l'action relevant du programme et celle qui est mise en œuvre dans le cadre d'autres politiques, instruments et actions communautaires pertinents.
4. La Commission présente au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions, pour le 31 décembre 2006, un rapport final sur la mise en œuvre du programme.

⁵ COMMUNICATION À LA COMMISSION de Mme Schreyer en accord avec M. Kinnock et le Président SEC (2000)1051 - 26/07/2000 "Mettre l'accent sur les résultats: renforcer l'évaluation des activités de la Commission"

⁶ A cet égard, les standards de la Commission en matière d'évaluation ont fixé des critères d'appréciation de la qualité de l'évaluation qui seront utilisés pour valider la qualité des travaux de l'évaluateur et seront annexés au contrat.

4. CHAMP DE L'ÉVALUATION

Le champ de l'évaluation consiste dans la prise en compte de l'ensemble des domaines d'intervention et des niveaux:

- La stratégie communautaire de méthode ouverte de coordination relative à la lutte contre l'exclusion sociale et en particulier les cinq éléments constitutifs du processus pour l'inclusion sociale;
- Les objectifs du programme, une couverture exhaustive des actions financées par le programme;
- Les modalités de mise en œuvre du programme comme facteur explicatif des impacts obtenus.
- Les actions de préparation du programmes pour les années 2000 et 2001.

5. OBJECTIFS ET NIVEAUX DE L'ÉVALUATION

L'évaluation doit porter sur la valeur ajoutée communautaire, les capacités de transfert et de mainstreaming créées par le programme, ainsi que sur les capacités de dissémination des actions financées par le programme. Quatre niveaux d'évaluation sont à considérer : la contribution du programme à la stratégie européenne de lutte contre l'exclusion sociale, l'évaluation au niveau du programme en tant que tel, l'évaluation au niveau des actions mises en œuvre dans le cadre du programme, et l'évaluation des mesures préparatoires 2000 et 2001.

5.1. Evaluation de la contribution du programme à la stratégie européenne

L'évaluation de la contribution du programme à la stratégie de lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté s'effectuera par une appréciation globale de la contribution aux objectifs fixés par le Conseil européen de Lisbonne en mars 2000, qui fait de la lutte contre l'exclusion sociale un des éléments centraux de la modernisation du modèle social européen. L'évaluation consistera principalement dans l'évaluation des objectifs du programme, de sa cohérence et de la valeur ajoutée communautaire vis-à-vis de la stratégie d'ensemble et de l'efficacité des moyens mis en œuvre au regard de ses objectifs.

- Pertinence de la contribution à la stratégie visant à donner un élan décisif à l'éradication de la pauvreté et de l'exclusion d'ici 2010, dans une approche pluridimensionnelle de l'exclusion sociale;
- Analyse du rôle du programme pour renforcer la méthode ouverte de coordination qui combine les plans d'action nationaux et le programme d'appui afin d'accroître les connaissances des phénomènes d'exclusion, de favoriser les échanges de bonnes pratiques, de rechercher un rapprochement et une mise en cohérence des indicateurs;

- L'analyse du rôle du programme pour soutenir la stratégie afin d'assurer une plus grande cohérence des politiques communautaires et une approche intégrée des méthodes et instruments appliqués au niveau communautaire;
- L'évaluation de l'efficacité du programme pour renforcer les différents instruments (législatifs, financiers, méthode de coordination, dialogue, autres) mis en œuvre, comparaison des résultats atteints par les différents moyens au regard des objectifs poursuivis;
- Influence des expériences nationales sur les activités menées au niveau communautaire dans le cadre du programme;
- Influence des activités menées dans le cadre du programme sur les politiques nationales et autres politiques européennes.
- Evaluation de la contribution des actions de préparation à la mise en œuvre du programme et à l'identification de la stratégie communautaire.

L'évaluation de la contribution du programme à la stratégie européenne découlera de l'évaluation au niveau du programme et au niveau des actions. L'objectif sera de contribuer à la révision de la contribution du programme à la stratégie après 2006 et de son application suite à l'élargissement.

5.2. Evaluation au niveau du programme

L'évaluation du Programme d'action de lutte contre l'exclusion sociale (2002-2006) doit permettre de déterminer la *valeur ajoutée de l'intervention au niveau communautaire* tant du point de vue financier que politique. La valeur ajoutée sera appréciée en fonction des résultats des analyses suivantes:

- Evaluation du *principe de subsidiarité* : des objectifs établis en fonction des compétences communautaires et nationales, des moyens de leur mise en œuvre, comparaison des objectifs entre les compétences communautaires et nationales.
- Analyse de la *pertinence*, de la définition et du degré de réalisation des objectifs, analyse d'un point de vue quantitatif par les indicateurs, et qualitatif notamment concernant la mise en œuvre des activités, obstacles identifiés dans la réalisation de ces activités.
- Evaluation de la *cohérence* et de l'*efficacité* du programme comme instrument de la stratégie communautaire. Analyse du choix du programme d'action comme outil de renforcement de la stratégie à l'aide de la comparaison des résultats qui étaient disponibles et de ceux qui sont atteints, quels moyens alternatifs auraient pu être mis en œuvre.
- Evaluation de la *complémentarité* avec d'autres instruments et actions communautaires, Stratégie européenne de l'emploi, Politique sociale (programmes Anti-discrimination et en matière d'égalité entre les femmes et les hommes), FSE et autres Fonds Structurels, Initiative EQUAL, domaines de la recherche, des politiques économique, industrielle et à

l'égard des entreprises, de l'immigration, de la protection sociale, politiques de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, de la santé, etc.

- Evaluation des *domaines d'action*, de la pertinence de la définition des domaines vis-à-vis de la stratégie et de la concentration sur des thématiques prioritaires, de l'amélioration et de la capitalisation des connaissances par domaines, de leur diffusion et de leur utilisation au niveau européen.
- Evaluation des *articulations et complémentarités* entre les volets d'action, renforcement entre les différents volets.
- Evaluation du *coût / avantage* du choix des moyens d'action communautaires, rapport entre les objectifs atteints et les moyens (financiers et humains) qui ont été mis en œuvre, des modes d'interventions alternatives possibles pour atteindre les mêmes objectifs (politiques, législatifs...).
- Evaluation du rapport entre les moyens mis en œuvre et les objectifs ciblés pour déterminer la *proportionnalité* de l'intervention;
- Evaluation de la qualité de *l'accès au programme* la pertinence des cibles, des procédures (cofinancement des projets, processus de sélection, information à tous les acteurs...), concentration en fonction des priorités du programme d'action, évaluation de la pertinence des structures sélectionnées pour mener les actions en fonction des objectifs du programme et de leur adéquation par rapport aux besoins des acteurs;
- Evaluation de la *contribution des différentes instances* (types d'acteurs, groupes de haut niveau et comités), à la définition et l'atteinte des objectifs; en particulier, rôle du dialogue social et civil, des groupes d'intérêts ainsi que plus spécifiquement des réseaux européens; évaluation de la façon dont ces instances ont été sélectionnées et ciblées pour participer au programme. La manière dont le partenariat et le dialogue entre tous les participants a favorisé une *approche intégrée* et coordonnée.
- Evaluation du rôle du Comité du programme et de la Commission dans *l'animation* du programme, processus de *gestion* et de *suivi*, modes de *coopération*, liens avec les autres comités.
- Evaluation de la *visibilité* donnée aux interventions et aux actions entreprises pour faire connaître les résultats.
- Evaluation des mêmes principes en vue de *l'élargissement* à de nouveaux Etats Membres et de la participation des pays candidats.
- Pour les actions de préparation évaluation des mêmes principes, en tenant compte de la taille des financements et de la nature des objectifs visés.

Les analyses permettront de guider la révision à mi-parcours du programme, l'efficacité comparée des modalités d'intervention, la pertinence de l'approche dans le contexte de l'Europe élargie.

5.3. Au niveau des actions

Pour chacun des trois volets: évaluation des objectifs, les résultats obtenus et leur pertinence, de l'efficacité et de l'efficience des modes d'intervention, des aspects liés à la transnationalité et à la valeur ajoutée.

- Volet 1 Analyse des caractéristiques, processus, causes et évolutions de l'exclusion sociale:

Evaluation des effets de capitalisation et utilisation des indicateurs, des statistiques et études thématiques en vue de créer les conditions d'effet de levier au niveau national et européen pour influencer les attitudes ou changements politiques, de valeur ajoutée par une meilleure connaissance de la nature des situations problématiques et des résultats obtenus dans les différents EM.

- Volet 2 Coopération politique et échange d'informations et de meilleures pratiques:

Evaluation de la mesure dans laquelle les actions transnationales et les examens par les pairs ont contribué à influencer les attitudes / changements politiques au niveau national et européen. Capacité des partenariats transnationaux à créer ou à diffuser des bonnes pratiques par des actions d'échange sur le transfert d'information et d'expériences. Comparaison de l'efficacité des différents processus mis en œuvre.

Evaluation du rôle et de la pertinence du rapport sur l'exclusion sociale.

- Volet 3 Participation des divers acteurs et soutien au travail en réseau au niveau européen

Evaluation de la mesure dans laquelle les "réseaux européens" ont contribué à influencer les attitudes et les changements politiques au niveau national, ou européen, en particulier concernant leur capacité pour influencer ces changements. Rôle de la table ronde européenne sur l'exclusion sociale

A partir de l'analyse des réalisations et résultats résultant notamment dans des typologies d'interventions:

- Evaluation de *l'efficacité*: comparaison des objectifs prévus aux réalisés, nature des difficultés rencontrées, évaluation des *résultats obtenus* et des effets multiplicateurs en terme d'impact, évaluation de la *durabilité* des actions au-delà des financements européens, facteurs de réussite et d'échecs.
- Evaluation de *l'efficience*: analyse des coûts relatifs aux interventions en fonction des volets et des domaines pour tirer des conclusions sur la structures des coûts moyens.

- Evaluation de la *transnationalité*: nature des partenariats transnationaux, type de coopération (relatifs à de nouveaux domaines, à de nouvelles méthodes ou à de nouvelles application).
- Evaluation des types, modes et capacités de *transfert* des résultats de l'action financée.
- Evaluation de la *valeur ajoutée européenne* en fonction de la cohérence des résultats par rapport aux objectifs européens.
- Evaluation de la *capacité de capitalisation*, articulation, complémentarité et synergies créées entre les volets et les domaines d'interventions.
- Evaluation des *effets de leviers* de l'intervention, impacts réels et potentiels sur les groupes cibles, les systèmes et les politiques.

L'ensemble de ces éléments d'évaluation devront permettre de disposer d'un jugement sur *l'impact* des activités sur les systèmes et les politiques, et de leur diffusion afin d'assurer le *mainstreaming*.

5.4. Les mesures préparatoires

Les actions de préparation 2000 et 2001 devront être évaluées pour déterminer comment elles ont contribué à la préparation et à la mise en œuvre du programme, apportant ainsi une contribution aux évaluations prévues aux points 5.2. et 5.1. Pour ce faire, les analyses devraient être de même nature que celles décrites au point 5.3. en se concentrant sur l'identification des meilleures pratiques parmi les projets soutenus en 2000 et 2001. L'évaluation devra ainsi.

5.5. Conclusions

Les conclusions seront organisées en fonction des niveaux d'analyse, principalement:

- 1/ Identification de *bonnes pratiques* en terme de *dissémination* des résultats des actions afin de disposer d'éléments d'analyse transférables et permettant de justifier des approches futures.
- 2/ Le cas échéant, adaptation au terme de la troisième année du programme, modalités et domaines d'intervention.
- 3/ Justification pour d'autres actions concernant le futur de la politique sociale après 2006 choix des instruments, définition des objectifs.
- 4/ Pertinence de l'approche dans le cadre de l'Union élargie.

Les conclusions devront être présentées en tenant compte de leur utilisation à plusieurs niveaux (les porteurs de projets, les services de la Commission, le Comité du programme, le Parlement européen, le Conseil, ...).

6. TÂCHE DE L'ÉVALUATEUR

Tâche 1. Le système d'information et d'analyse

- Concevoir un système d'information permettant de répondre aux exigences de qualité et de robustesse de l'évaluation des résultats et des impacts notamment par une couverture exhaustive des activités financées par le programme et les mesures préparatoires;
- Analyser la qualité du système de suivi établi dans le cadre du programme, proposer des améliorations le cas échéant;
- Proposer des orientations par des instructions sur la nature des auto-évaluations à mener au niveau des projets. L'objectif est de disposer d'un cadre suffisamment cohérent pour rendre ces évaluations utiles pour l'évaluation du programme;
- Recueillir les informations complémentaires, nécessaires pour réaliser l'évaluation (documents de cadrage, indicateurs statistiques, enquêtes, visites de terrain, réunions de travail, ...);
- Réaliser des études de cas sur un échantillon de projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets de façon suffisamment représentative pour tirer des conclusions robustes notamment à l'aide de formes d'analyses agrégées. L'échantillon pour les études de cas sera proposé par l'évaluateur.

Tâche 2. Traitement et analyse de l'information

- Concevoir le cadre de l'évaluation, les méthodes adéquates pour obtenir les réponses aux analyses demandées au point 5;
- Traiter l'information en utilisant les méthodes de comparaisons quantitatives et qualitative, l'analyse des typologies et tout autre moyen d'analyse susceptible de produire des résultats robustes;
- Argumenter les jugements sur les résultats en fonction des analyses effectuées;
- Tirer les conclusions des analyses;
- Elaborer les rapports d'évaluation intermédiaire et finale ainsi que les rapport d'étapes et des notes de travail sur des thèmes spécifiques.

Tâche 3. Rétroacter

- Favoriser la prise en compte des résultats de l'évaluation et l'élaboration de recommandations en collaboration avec les services de la Commission. Ces recommandations devront être adressées en tenant compte des différents niveaux d'attente des acteurs. Un rapport d'activité final permettra à l'évaluateur de décrire les actions entreprises.

7. RÔLE DE L'ÉVALUATEUR

- L'évaluation est confiée à un évaluateur indépendant (absence de participation aux actions financées par le programme et les mesures préparatoires et de conflit d'intérêts par rapport à d'autres activités menées).
- L'évaluation devra s'appuyer sur des analyses robustes à partir de comparaisons, d'informations qualitatives et de données quantitatives et ne pas se limiter aux aspects descriptifs.
- L'évaluateur devra intégrer les mécanismes de coordination avec les autres évaluateurs chargés de l'évaluation des autres programmes mentionnés au point 1 des termes de références et selon les modalités qui seront fixées par le comité de pilotage de l'évaluation.
- Etant donné le caractère "formatif" de l'évaluation et son objectif en terme d'apprentissage et d'aide à la prise de décision, des discussions des résultats faciliteront leur appropriation par les services et acteurs concernés.
- Les travaux sont confidentiels, les résultats de l'évaluation sont rendus publics selon les règles établies par les standards de la Commission. Ces derniers pourront être, le cas échéant, adaptés par le Comité de pilotage de l'évaluation.

8. CONDUITE DE L'ÉVALUATION

Le Groupe de pilotage de l'évaluation (GPE) est l'instance de suivi de l'évaluation, l'évaluateur est en général présent aux réunions. Le GPE sera composé des représentants respectifs de l'unité opérationnelle et de l'unité d'évaluation de la DG Emploi et Affaires Sociales.

Le GPE aura les responsabilités suivantes: suivre les travaux d'évaluation, examiner les rapports et notes d'évaluation, prendre connaissance des conclusions, le cas échéant, réorienter l'approche de l'évaluation, appliquer les critères de qualité des évaluations, assurer que les résultats sont confidentiels, appliquer les règles de validation et de diffusion des informations et des rapports; les rapports intermédiaire et final seront envoyés au Comité. Il faut prévoir 4 réunions du GPE par an.

Les évaluateurs seront amenés à se coordonner avec les évaluateurs des autres programmes, dans le cadre de réunions conjointes de GPE des autres programmes. Il faut prévoir 2 réunions de GPE conjoints par an.

Le Comité du programme examinera le rapport intermédiaire et final. Il sera associé à la discussion des conclusions de l'évaluation et à l'élaboration de recommandations.

9. CALENDRIER DES RAPPORTS D'ÉVALUATION ET NOTES DE TRAVAIL

Le mandat de l'évaluateur couvre la durée du programme à partir de la signature du contrat jusqu'à la discussion des résultats contenus dans le rapport d'évaluation final de juillet 2006.

9.1. Méthodes d'évaluation du programme d'action

L'évaluation couvrira 3 mois après la signature du contrat, dans le cadre d'un rapport de méthode les points suivants:

- analyse de la définition des objectifs du programme d'action et des mesures préparatoires, programmation des volets, des domaines, de la cohérence du programme.
- analyse des systèmes d'information: examen de la couverture, de la pertinence et la fiabilité des systèmes d'indicateurs, disponibilité des informations quantitatives et qualitatives, liens avec les systèmes nationaux.
- champ et faisabilité des évaluations: méthodes, type d'analyses, typologies, modalités de recueil d'information (enquêtes, entretiens, ...).

9.2. Evaluation de la mise en œuvre et des premières réalisations du programme d'action pour septembre 2003

- évaluation du démarrage du programme, mise en œuvre des objectifs, des actions financées sous les différents volets et de leur cohérence.
- rapport intermédiaire sur les actions de préparation 2000 et 2001.

9.3. Evaluation des mesures préparatoires 2000 et 2001 (janvier 2004)

- évaluation des actions de préparation 2000 et 2001 : soumission du rapport d'évaluation pour les mesures préparatoires incluant l'identification des meilleures pratiques parmi les projets soutenus en 2000 et 2001.

9.4. Evaluation intermédiaire (juin 2004)

- évaluation intermédiaire du programme: analyse des interventions, de l'exécution des volets du programme sur la base des indicateurs de ressource et de réalisation, vérification de la réalisation des objectifs, appréciation des résultats 2002 – 2004 selon les critères d'évaluation définis au point 5. Les conclusions devront fournir des indications sur la manière de rendre plus efficace la mise en oeuvre du programme à mi-parcours.

9.5. Mise à jour de l'évaluation et thème spécifique en juillet 2005

Les évaluations de juin 2004 seront approfondies et une thématique spécifique pourra être développée à la demande du GPE.

9.6. Evaluation finale du programme d'action communautaire juin 2006

- évaluation finale, mise à jour de l'évaluation intermédiaire et évaluation finale du programme,
- conclusions sur l'impact des interventions.- en juin 2006 en vue de la présentation du rapport visé à l'article 12 de la Décision et des actions futures dans ce domaine.

- synthèse des résultats et impacts du programme et de la stratégie communautaire sur toute la période.

Les rapports sont rédigés en FR ou EN et contiennent des résumés en EN et en FR.

Ces documents doivent être livrés sous forme électronique et dans un format bon à tirer pour une diffusion imprimée en 3 exemplaires en format papier.

10. DURÉE ET FORME DU MARCHÉ

Le mandat de l'évaluateur couvre la durée du programme à partir de la signature du contrat jusqu'à la discussion des résultats contenus dans le rapport d'évaluation de juin 2006, soit une durée prévue de 46 mois de janvier 2003 à septembre/octobre 2006.

11. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENTS

Les paiements seront échelonnés sur la durée du contrat en fonction de l'avancement, de la remise des rapports et de la qualité des travaux:

- 10 % de la partie A (honoraires et coûts directs) sont payables après signature par les deux parties du contrat et sur demande écrite (facture) du contractant;
- 5 % après la remise du premier rapport et l'acceptation par la Commission et sur demande écrite (facture) du contractant;
- 10 % après la remise du deuxième rapport et l'acceptation par la Commission et sur demande écrite (facture) du contractant;
- 10 % après la remise du troisième rapport et l'acceptation par la Commission et sur demande écrite (facture) du contractant;
- 20 % après la remise du quatrième rapport (évaluation intermédiaire) et l'acceptation par la Commission et sur demande écrite (facture) du contractant;
- 20 % après la remise du cinquième rapport et l'acceptation par la Commission et sur demande écrite (facture) du contractant;
- 25% après la remise du sixième rapport (évaluation finale) et l'acceptation par la Commission, y compris la tâche 3 des termes de références, et sur demande écrite (facture) du contractant.

Le prix de l'offre sera établi en euros, hors TVA⁷ (en utilisant les taux de conversion publiés au Journal officiel des Communautés européennes, série C, le jour de publication de l'appel d'offres). Compte tenu de la durée du contrat, le prix est susceptible d'être modifié conformément aux dispositions du projet de contrat ci-joint.

Il devrait être ventilé selon le modèle figurant à l'annexe III du modèle de contrat ci-joint pour inclure:

⁷ Mais en incluant toutes les autres taxes et/ou charges dont le soumissionnaire est redevable conformément à la législation fiscale du pays concerné.

- Partie A: Honoraires et frais directs
 - Les honoraires, exprimés en nombre d'homme/jours et en prix unitaire par jour de travail pour chaque expert proposé. Le(s) prix unitaire(s) doi(ven)t couvrir les honoraires et les frais administratifs des experts, mais n'inclu(en)t pas les frais remboursables définis ci-après.
 - Le cas échéant, autres frais directs (à préciser).
- Partie B: Frais remboursables
 - Frais de déplacement⁸
 - Indemnités journalières. Elles couvrent tous les frais de séjour des experts en mission de courte durée en dehors de leur lieu d'affectation habituel⁹.
 - Frais de traduction, le cas échéant¹⁰.
 - Autres (veuillez préciser).
 - Provision pour imprévus, s'il y a lieu.

Les honoraires et les frais directs (PARTIE A) et les frais de déplacement, les indemnités journalières et les frais de traduction, le cas échéant (déclarés remboursables dans la PARTIE B du contrat final) seront pris en considération par la Commission dans la comparaison des différentes offres.

Tableau 1 ¹¹	Prix unitaire (en €)	Nombre maximum d'unités	Montant total maximum par poste	Sous-total (en €)
Ventilation				
A. Honoraires et frais directs				
<i>A.1 Honoraires d'experts</i>				
<i>A.2 Autres frais directs (à préciser)</i>				
B. Frais remboursables				
<i>B.1 Frais de déplacement</i>				
Ateliers à Bruxelles				

⁸ Les frais de déplacement seront remboursés dans les conditions suivantes:

- les voyages doivent être effectués par le trajet le plus court et le plus économique;
- voyages en train: 1ère classe;
- voyages en avion: intégralité du billet en classe économique (uniquement pour les déplacements de plus de 400 km, soit plus de 800 km aller-retour);
- voyages en voiture: montant équivalent au billet de train en 1ère classe.

⁹ Le prix unitaire est fixé pour chaque État membre (voir le tableau "Barème des indemnités journalières" à l'annexe III du projet de contrat).

¹⁰ Si l'expert ou les experts proposé(s) ne pratique(nt) pas le français ou l'anglais

¹¹ Voir l'annexe III du modèle de contrat

Autres (à préciser)				
B.2 Indemnités journalières (missions)				
B.3 Autres				
B.4 Provisions pour imprévus				

L'offre doit présenter la grille (jointe au modèle de contrat) permettant aux services de la Commission d'établir le coût et la ventilation par type de coût par an des différentes tâches à réaliser.

Le budget global ne devra pas dépasser la somme de 1 000 000 euros.

12. PRÉSENTATION DES OFFRES

Le soumissionnaire indiquera dans son offre les éléments nécessaires pour appliquer les critères décrits aux points 13 et 14, c'est-à-dire les éléments permettant d'évaluer les offres en fonction des critères d'attribution, notamment:

- la compréhension des objectifs de l'évaluation ainsi que des tâches à exécuter;
- une description précise des méthodes envisagées pour exécuter les tâches décrites à la section 5, y compris les aspects empiriques (informations et données nécessaires, enquêtes éventuelles, visites de projets, etc.);
- un plan de travail décrivant précisément les différentes étapes nécessaires pour atteindre les objectifs;
- un calendrier prévisionnel pour exécuter ce plan de travail;
- un formulaire d'identification financière dûment complété et signé;
- le prix;
- le curriculum vitae détaillé de chaque expert proposé;
- le nom du représentant légal du contractant (c'est-à-dire de la personne dûment autorisée à engager juridiquement le contractant vis-à-vis des tiers).

Les offres doivent être présentées en trois exemplaires (un original et deux copies).

Elles doivent être signées par le représentant légal du soumissionnaire.

Elles doivent être présentées conformément aux exigences de la lettre d'invitation à soumissionner et avant la date indiquée dans cette lettre.

CRITÈRES D'EXCLUSION

L'article 29 de la "Directive 92/50/CEE du Conseil, du 18 juin 1992, portant coordination des procédures de passation des marchés publics de services" (*Journal officiel n° L 209 du 24/07/199*) établit que :

"Peut être exclu de la participation à un marché tout prestataire de services:

a) qui est en état de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;

b) qui fait l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de concordat préventif ou de toute autre procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;

c) qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant la moralité professionnelle du prestataire de services;

d) qui, en matière professionnelle, a commis une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier;

e) qui n'a pas rempli ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi ou celles du pays du pouvoir adjudicateur;

f) qui n'a pas rempli ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon les dispositions légales du pays du pouvoir adjudicateur;

g) qui s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements."

Voir les conditions de l'article 29 pour établir la preuve suffisante que le prestataire de services ne se trouve dans aucun des cas mentionnés aux points a), b), c), e) ou f).

13. CRITÈRES DE SÉLECTION

La capacité économique et financière à réaliser les tâches prévues par le cahier des charges doit être démontrée de la manière suivante:

- le soumissionnaire (ou le consortium) doit prouver que le chiffre d'affaires du dernier exercice était au moins équivalent à 100 % du prix proposé pour le contrat;
- les bilans des trois derniers exercices financiers, si la publication des bilans est prescrite par la législation sur les sociétés du pays dans lequel le prestataire de services est établi; en ce qui concerne les offres émanant de consortiums, ce certificat devra être fourni par chaque membre du consortium;

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux services auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices; en ce qui concerne les offres émanant de consortiums, ce certificat devra être fourni par chaque membre du consortium;
- une attestation bancaire prouvant sa capacité financière; en ce qui concerne les offres émanant de consortiums, ce certificat devra être fourni par chaque membre du consortium.

Les soumissionnaires doivent faire la preuve de leurs capacités techniques, économiques, financières et professionnelles selon les critères décrits ci-dessous:

Les capacités techniques pour la réalisation de l'évaluation devront être confirmées par:

- une liste des principaux travaux d'évaluation menés au cours des 5 dernières années au maximum. Dans le cas de travaux réalisés pour la Commission européenne, le candidat doit également indiquer le numéro de référence du contrat de la Commission et le service pour lequel le contrat a été exécuté;
- une liste reprenant les principaux travaux en rapport avec les domaines à évaluer au cours de ces 5 dernières années au maximum. Dans le cas de travaux réalisés pour la Commission européenne, le candidat doit également indiquer le numéro de référence du contrat de la Commission et le service pour lequel le contrat a été exécuté.

Capacité professionnelle: les compétences demandées pour ce contrat sont les suivantes:

- bonne expérience dans le domaine des méthodes d'évaluation, y compris les aspects théoriques et empiriques, attestée par les CV des experts proposés;
- bonne expérience dans le domaine de l'analyse des programmes et des politiques concernant le domaine à évaluer, attestée par les CV des experts proposés;
- capacités linguistiques permettant de couvrir les 15 États membres dans la (ou les) langue(s) nationale(s) et les pays candidats;
- une liste des coordinateurs et des experts qui seront chargés de l'évaluation ainsi que leurs CV et qualifications (voir le point consacré aux compétences requises);
- une déclaration du coordinateur attestant les compétences de l'équipe appelée à assurer l'évaluation du projet, et précisant leurs compétences linguistiques;
- en ce qui concerne les offres émanant de consortiums: l'identification claire du coordinateur des travaux qui sera également le responsable contractuel et une confirmation écrite de chaque membre du consortium attestant de leur volonté de participer à l'évaluation et décrivant sommairement leur rôle;
- une description succincte des activités professionnelles du candidat concernant des services analogues à ceux auxquels se réfère le marché; en ce qui concerne les offres émanant de consortiums, ce certificat devra être fourni par chaque membre du consortium;
- une preuve d'inscription au registre professionnel ou au registre du commerce ou une déclaration ou un certificat, conformément aux conditions dans l'État membre où le soumissionnaire est établi; en ce qui concerne les offres émanant de consortiums, cette preuve devra être fournie par chaque membre du consortium.

Indépendance:

- une attestation indiquant qu'aucun membre de l'équipe ou aucune des entreprises participant à l'offre n'est concerné ou associé d'une quelconque manière aux activités conçues ou menées dans le cadre du programme et que les conflits d'intérêts sont évités.

14. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

1. Qualité de l'offre (30%)

- mise en évidence de la compréhension de la nature de l'évaluation, du contexte et des résultats à atteindre;
- stratégie proposée, cadre de référence, domaines couverts.

2. *Qualité technique de la proposition: approche méthodologique proposée (70%)*

- actions prévues en complément des sources d'information disponibles (échantillonnage, enquêtes, visites de projets, entretiens, etc.);
- méthodes de traitement de l'information et d'interprétation des données quantitatives et des informations qualitatives;
- méthodes pour le retour d'informations sur les résultats de l'évaluation et les recommandations;

- organisation du travail, structure des équipes et attribution des tâches;

- calendrier des niveaux et des tâches d'évaluation, répartition des coûts (et coûts unitaires) selon les tâches.

Le contrat sera attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères énumérés ci-dessus et du prix total.